MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 51203 du 18 juillet 2019 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie

NOR : *INTJ1920396S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR *:* INTJ1901447J) ;

Vu la circulaire n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 20 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 20 mai 2019 ;

Vu la décision n° 39413 du 31 mai 2019 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie (NOR *:* INTJ1915187S),

Décide :

Article 1er

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1er août 2019 aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général suivants :

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité sud-ouest

Maress	Isabelle	NIGEND :	193 845	NLS :	8 047 670

Garde républicaine

Theaud	Jean-François	NIGEND :	155 633	NLS :	8 013 093

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1er août 2019 au sous-officier de gendarmerie spécialiste suivant :

Région de gendarmerie de Corse

Mariotti	Jean-Paul	NIGEND :	225 211	NLS :	8 084 014

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation:
Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel
O. Courtet

« ORIGINAL SIGNÉ »